

sont pas nécessairement de mon avis, qu'en ce qui concerne les opérations bancaires, toutes ces institutions devraient avoir les mêmes privilèges et les mêmes responsabilités. Le Livre blanc dit encore que pour donner une souplesse suffisante au système et, en fait, lui permettre de fonctionner un peu de la même façon qu'il le fait maintenant, selon le souhait des adhérents, on propose d'autoriser les membres de l'association, banques ou autres, à participer ou non à la compensation. Les participants à la compensation garderont leurs réserves à la Banque du Canada et seront présents à tous les points régionaux de règlements. Les non-participants, qui feront compenser leurs effets par l'intermédiaire d'un participant, pourront garder leurs réserves chez ce dernier; dans ce cas, celui-ci devra ajouter l'équivalent à ses réserves auprès de la banque centrale.

Selon les prévisions, nombre de membres de l'Association devraient ne pas participer directement à la compensation. Je crois que c'est réaliste; c'est ce qu'ils font actuellement. Des difficultés sont déjà survenues dans certains petits établissements bancaires et dans des quasi-banques. A leur avis, l'obligation de maintenir certaines réserves à un taux d'intérêt pré-établi leur causera des difficultés que j'ignore. A moins qu'on me puisse convaincre du contraire, il me semble que s'ils veulent appartenir à l'Association, ils doivent lui verser une cotisation. Je ne souhaite pas un contrôle indu.

Pour moi, les réformes à la loi sur les banques doivent servir à élaborer une loi et un système qui assurera une grande souplesse aux établissements bancaires du Canada. Ceux-ci devraient cependant être comptables au ministre des Finances, qui est responsable, selon la loi, de la politique monétaire du pays. Le Canada devrait se doter de nombreux attributs des systèmes bancaires étrangers. Nous savons tous très bien que ces systèmes fonctionnent parfaitement. Nous n'avons pas été en mesure d'inclure les mêmes dispositions car la seule loi que nous avons qui traite des banques régit uniquement les banques à charte.

● (1552)

Il y a également une autre chose dont j'aimerais dire quelques mots, monsieur l'Orateur. On a parlé d'un système de paiement électronique dérivé du système de paiement. Les gens auront une carte de paiement qui ressemblera à la carte de crédit que nous connaissons actuellement. Nous ne faisons qu'entrevoir toutes les possibilités qu'offre ce système mais, selon moi, il ne faudra guère plus qu'une dizaine d'années après l'entrée en vigueur d'une loi autorisant les cartes de paiement pour que son usage soit généralisé parmi les particuliers. L'élimination des frais de recouvrement dépendra de l'informatisation des systèmes et de la bonne volonté des banques à charte ou des quasi-banques. Les frais de recouvrement du crédit représentent un fort pourcentage du coût total de notre système bancaire. Les banques pourraient éliminer une partie de ces frais et faire payer ainsi moins cher les services offerts aux clients et peut-être accroître leur clientèle.

Je n'aborderai pas la question de la réserve obligatoire car elle est trop compliquée pour que je puisse en parler maintenant, mais j'aimerais dire combien il est difficile de se lancer dans l'industrie bancaire. Actuellement, pour fonder une banque, il faut présenter un bill privé qui doit être adopté par la Chambre et l'autre endroit. L'adoption d'un bill privé sur les banques est un véritable calvaire. Je ne sais pas combien d'épreuves doivent traverser les fondateurs d'une nouvelle

banque à charte avant de faire adopter un tel bill. Mais c'est absolument sidérant. Avec notre système, un ou deux députés peuvent retarder indûment l'adoption d'un bill créant une banque à charte, par simple caprice ou ignorance. C'est injuste envers la direction de la banque en question.

J'appuie la proposition voulant que les banques à charte puissent être constituées par des lettres patentes, assujetties à des conditions strictes, par le secrétariat d'État ou le ministère de la Consommation et des Corporations. Je m'oppose à une proposition du Livre blanc qui vient de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. C'est celle qui permettrait aux gouvernements provinciaux de participer à la création de banques à charte jusqu'à concurrence de 25 p. 100 des actions en circulation, pourcentage qui serait réduit à un maximum de 10 p. 100 sur une période de dix ans.

Je suis très heureux que l'on ne trouve pas dans le Livre blanc la disposition beaucoup plus dangereuse que l'on a éliminée du bill C-2 il y a trois ou quatre ans, celle qui aurait permis aux gouvernements provinciaux d'acheter des actions des banques à charte qui existent déjà. Il en serait résulté beaucoup de désordre et des conflits d'intérêts. Cette disposition aurait donné aux provinces qui possèdent des actions dans les grandes banques une influence indue quant aux crédits accordés au développement de l'industrie dans certaines provinces. C'était une proposition tout à fait inacceptable dont je suis heureux qu'on l'ait abandonnée.

Les gouvernements provinciaux n'ont rien à voir dans les affaires bancaires. Ils peuvent exploiter des coopératives de crédit mais non des banques à charte. L'Alberta exploite des directions du Trésor qui sont une forme de quasi-banque. J'aimerais qu'on les confie à quelqu'un qui soit prêt à organiser une banque régionale qui réponde aux besoins de la population comme le font les directions du Trésor.

J'aimerais terminer par une mise en garde, monsieur l'Orateur. Il a été question des activités des banques étrangères. Je suis persuadé qu'elles reconnaissent elles-mêmes qu'elles doivent respecter un certain cadre que chacun puisse comprendre et qui soit équitable pour elles. Il est actuellement possible de prendre à leur égard des mesures arbitraires et injustes. Non seulement ce cadre permettrait-il de les contrôler jusqu'à un certain point mais il les protégerait également. Il ne faut pas oublier que toute mesure ouvertement coercitive ou répressive que prendrait le gouvernement à l'égard des banques étrangères provoquerait des représailles dans de nombreux pays. Nos grandes banques à charte ont établi un réseau mondial de succursales dans les capitales étrangères, ce qui permet aux Canadiens de conclure des transactions avec leurs propres institutions et facilite le commerce canadien. On ne doit pas risquer de perdre cet avantage.

Ce bill reflète bien le laisser-aller du gouvernement actuel, monsieur l'Orateur. Je ne puis accepter les raisons que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Lumley) a données, à savoir que c'est le ministère de la Justice qui est responsable du retard. Mais je suis convaincu que fixer la date au 31 mars prochain est une mesure de précaution en quelque sorte, en cas où le Parlement ne siégerait pas à ce moment-là. S'il le faut, à ce moment-là, cette disposition nous donnera alors une marge de sécurité avec les banques à charte.